

Certificat de qualification professionnelle

CQP Conducteur(trice) d'opérations logistiques

Notice concernant la procédure de recevabilité à la VAE

Présentation du CQP

Le (la) titulaire du CQP **Conducteur(trice) d'opérations logistiques** réalise tout ou partie **des opérations de réception, prélèvement, approvisionnement, tenue de stocks, préparation de commandes, manutention et expédition** des matières premières, articles de conditionnement et produits finis pharmaceutiques **dans le respect des règles de qualité** (Bonnes Pratiques de Fabrication et Bonnes Pratiques de Distribution : BPF/ BPD, ISO ...) et **des règles de sécurité, dans le respect de l'environnement**.

Les principales situations professionnelles rencontrées sont les suivantes :

- Vérification de la conformité des matières, articles de conditionnement et produits pharmaceutiques
- Réalisation des opérations de rangement et de manutention des matières, articles de conditionnement et produits pharmaceutiques
- Préparation de commandes
- Enregistrement et suivi des mouvements de stocks
- Gestion des flux des matières et de produits
- Réalisation d'opérations d'entretien du matériel et des accessoires
- Renseignement et vérification des documents de production
- Transmission d'informations

Le référentiel CQP est constitué de quatre blocs de compétences :

- ✓ **Bloc de compétences 1 : Contrôle de la conformité des produits, des contenants et des documents de livraison ou d'expédition dans le respect des règles de qualité (BPF/ BPD¹, ISO ...), des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et de protection de l'environnement**
- ✓ **Bloc de compétences 2 : Rangement, manutention des matières, articles ou produits, gestion de stocks et inventaire dans le respect des règles de qualité (BPF/BPD, ISO ...), des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et de protection de l'environnement**

¹ Bonnes Pratiques de Fabrication et Bonnes Pratiques de Distribution

- ✓ **Bloc de compétences 3 : Préparation de commandes internes ou externes**
- ✓ **Bloc de compétences 4 : Traitement et transmission d'informations en lien avec les activités logistiques**

Pour obtenir le CQP dans sa totalité, le candidat doit être évalué positivement sur les 4 blocs de compétences.

Il est proposé également de valider un **bloc de compétences optionnel 5 : Travail en Zone à Atmosphère Contrôlée**.

Pour obtenir un bloc de compétences, le candidat doit avoir acquis 80% des critères d'évaluation associés et acquis l'ensemble des critères essentiels.

Présentation de la démarche VAE

Vous souhaitez obtenir le CQP Conducteur(trice) d'opérations logistiques de la branche des industries de santé par validation des acquis de l'expérience.

La démarche à mettre en œuvre est la suivante :

1. Recueil par le candidat du document permettant d'initier la démarche VAE : « Notice concernant la procédure de recevabilité à la VAE » auprès du secrétariat des CQP des industries de santé, de représentants d'organismes de formation habilités, d'évaluateurs habilités, ou sur le site internet du LEEM
2. Renseignement, par le candidat, du document CERFA n° 12818*02 : Demande de recevabilité dans le cadre de validation des acquis de l'expérience (VAE) et
3. **Envoi du document CERFA n° 12818*02** : Demande de recevabilité dans le cadre de validation des acquis de l'expérience (VAE) établissant l'expérience du candidat en durée et en nature **et des pièces justificatives** afin de réaliser la demande de recevabilité de VAE au secrétariat des CQP des industries de santé
4. Examen de la recevabilité de la demande et validation de la recevabilité par le secrétariat des CQP des industries de santé mandaté par la CPNEIS
 - Si le dossier est recevable, une réponse est envoyée dans un délai maximum de deux mois. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision d'acceptation.
5. Renseignement, par le candidat, du dossier candidat en VAE : « Validation des acquis de l'expérience – Livret 2 » ²
 - Si un avis favorable est rendu, le candidat renseigne le livret 2 et peut être évalué.
 - Le candidat peut choisir d'être accompagné par un organisme de formation habilité pour l'ensemble de la démarche.

² Un dossier du candidat en VAE a été élaboré pour chacun des CQP des industries de santé

6. Evaluation s'appuyant sur l'expérience du candidat, identifiée à partir du dossier renseigné par le candidat (VAE – Livret 2), d'une évaluation des compétences en situation professionnelle et d'un échange avec les évaluateurs.
 - Cette évaluation est réalisée par un évaluateur habilité et une personne extérieure au service dans lequel le candidat travaille.
 - Elle s'appuie sur le référentiel d'évaluation des compétences.
 - Les évaluateurs, à l'issue de l'évaluation, renseignent l'outil d'« évaluation des compétences du candidat »
7. Envoi du dossier VAE renseigné par le candidat et l'outil d'évaluation des compétences du candidat par l'évaluateur habilité au secrétariat des CQP, pour inscription au jury paritaire national de certification par l'intermédiaire du logiciel de gestion des certifications : « e-certif »
8. Examen du dossier candidat et de l'outil d'évaluation des compétences renseignés par le jury paritaire national : délivrance de tout ou partie du CQP.

Les différentes étapes de ce parcours s'appuient sur des outils support conçus par la CPNEIS et mis à disposition des acteurs du CQP : candidats et évaluateurs.

L'utilisation de ces documents est obligatoire pour que le dossier du candidat soit examiné par le jury paritaire national.

Présentation du process de la recevabilité à la VAE

Pour pouvoir initier la démarche VAE, vous devez :

- **Renseigner le document CERFA n° 12818*02** disponible sur le site :<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282> et y joindre l'ensemble des pièces justificatives.

Nous vous conseillons de télécharger et de lire attentivement la notice explicative concernant la demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience (VAE) également disponible sur le même site qui détaille les pièces justificatives à fournir.

Attention : Si le document présente des omissions et si l'ensemble des pièces justificatives n'est pas présent pour justifier de vos activités, la demande de recevabilité ne pourra pas être analysée.

- **Adresser votre demande (dossier CERFA et pièces justificatives) au secrétariat des CQP des industries de santé**

À la suite de votre envoi, la recevabilité de la demande est analysée pour validation par le secrétariat des CQP des industries de santé mandaté par la CPNEIS

Si le dossier est recevable, une réponse est envoyée dans un délai maximum de deux mois. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision d'acceptation.